



Notice of Suspension of Driver's Licence
Avis de suspension du permis de conduire

Tel.(416) 326-1817
 Tel.1-800-267-4330
 Suspension No. / N° de suspension

Y/A M D/J
 Date 2006/04/25

Reference or Driver's Licence Number
 Numéro de référence ou du permis de conduire

R6726-78585-21113

Date of Birth / Date de naissance: Y/A M D/J 1952/11/13
 Sex / Sexe: MALE/HOMME

6066387

72

ROSS, WILLIAM, T
 894 BROADVIEW AVE
 OTTAWA ONT.
 K2A 2M5

YOUR DRIVER'S LICENCE IS SUSPENDED EFFECTIVE APR. 25, 2006 UNDER SECTION 198.1 OF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT FOR NON PAYMENT OF FAMILY SUPPORT.

EN VERTU DU PARAGRAPHE 198 (1) DU CODE DE LA ROUTE, VOTRE PERMIS DE CONDUIRE EST SUSPENDU A COMPTER DU 25 AVR. 2006 EN RAISON DU NON- PAIEMENT D'OBLIGATIONS ALIMENTAIRES.

YOUR LICENCE WILL REMAIN SUSPENDED UNTIL WE RECEIVE A DIRECTION TO REINSTATE FROM THE FAMILY RESPONSIBILITY OFFICE. A MINIMUM OF 10 DAYS IS NEEDED TO PROCESS YOUR REINSTATEMENT.

VOTRE PERMIS SERA SUSPENDU JUSQU'A CE QUE NOUS AYONS RECE UNE DEMANDE DE REMISE EN VIGUEUR DU BUREAU DES OBLIGATIONS FAMILIALES. IL FAUT PREVOIR AU MOINS 10 JOURS POUR QUE VOTRE PERMIS SOIT REMIS EN VIGUEUR.

PAYMENT INQUIRIES OR QUESTIONS REGARDING REINSTATEMENT MUST BE DIRECTED TO THE FAMILY RESPONSIBILITY OFFICE, P.O. BOX 53, DOWNSVIEW, ON M3M 2Z9, OR CALL 1-800-267-4330. IN THE GREATER TORONTO AREA, CALL (416) 326-1817 OR FAX TO (416) 240-2407.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MODES DE PAIEMENT OU LA REMISE EN VIGUEUR DU PERMIS, ECRIVEZ AU BUREAU DES OBLIGATIONS FAMILIALES, C.P. 53, DOWNSVIEW (ONTARIO) M3M 2Z9 OU COMPOSEZ LE 1 800 267-4330. DANS LA REGION DU GRAND TORONTO, COMPOSEZ LE (416) 326-1817 OU (416) 240-2407 (TELECOPIEUR).

REINSTATEMENT FEE: DUE TO YOUR SUSPENSION(S), YOU MUST PAY A FEE OF \$150 BEFORE YOU CAN OBTAIN A LICENCE AFTER YOUR SUSPENSION(S) ENDS. PLEASE SEE THE BACK OF THIS FORM ON HOW TO PAY THE FEE.

DROITS DE REMISE EN VIGUEUR: EN RAISON DE LA OU DES SUSPENSIONS DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, VOUS DEVREZ VERSER DES DROITS DE 150 \$ POUR OBTENIR UN PERMIS LORSQUE CETTE OU CES SUSPENSIONS PRENDRONT FIN. VOUS TROUVEREZ PLUS DE DÉTAILS AU VERSO SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT.

MARY ANNE HENDERSON
 DEPUTY REGISTRAR OF MOTOR VEHICLES
 REGISTRATEUR ADJOINT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

SUSP072000

Please see reverse side for important information
 Veuillez lire les renseignements importants au verso.

Drivers who are caught driving while their licence is suspended for a *Criminal Code* conviction may have the vehicle they are driving impounded, regardless of who owns it, and may face fines from \$5,000 to \$50,000.

Si une personne est surprise à conduire alors que son permis a été suspendu suite à une déclaration de culpabilité aux termes du *Code criminel*, le véhicule qu'elle conduit, peu importe à qui il appartient, peut être mis en fourrière et elle peut devoir payer une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$.

You Must Return Your Suspended Licence

If you still have your licence, return the blue licence card of your 2-part licence (keep the photo card), or your one-part plastic driver's licence card by registered mail to:

Ministry of Transportation
Driver Improvement Office
East Bldg. 2680 Keele St.
Downsview, Ontario M3M 3E6

OR return to any Driver & Vehicle Licence Issuing Offices.

Longer Suspension Periods

For a second Criminal Code conviction - minimum 3 year suspension

For a third Criminal Code conviction - lifetime suspension with a possibility to reduce to a minimum 10 year suspension. To be eligible for reduction, you must meet the following minimum conditions:

- no Criminal Code driving convictions or convictions for driving under suspension during the lifetime suspension
 - completion of the remedial program
 - submission of medical report satisfactory to the Registrar
- You cannot apply for reduction until the 10th year of your suspension. Contact the Ministry of Transportation at that time.

For a fourth or more Criminal Code conviction - permanent lifetime suspension. Your licence cannot be reinstated.

Longer Search Length for Prior Criminal Code Convictions - Any conviction after September 30, 1993 will be considered a previous conviction, unless it is followed by a 10 year period with no Criminal Code convictions. See section 41(3) of the Highway Traffic Act.

Remedial Programs

If a remedial program is indicated on the front of this notice, you are required to take one of the following ministry-recognized programs:

Impaired Driving - If your driver record indicates a conviction under s. 253, 254(5) or 255 of the Criminal Code or equivalent, you must undergo at your expense an assessment, successfully complete the education or treatment requirement for impaired driving and do a follow-up interview six months later, before your licence can be reinstated. All three components must be completed, including a six-month waiting period prior to the Follow-up Interview, before convicted drinking drivers can get their licence back.

Driver Improvement - If you are convicted only of s. 220, 221, 236, 249 or 252 of the Criminal Code or equivalent, you are required to attend a Ministry of Transportation driver improvement interview.

If You Don't Complete the Remedial Program when your Criminal Code suspension expires, you will be placed under a remedial suspension until you do complete the program. If this is your third Criminal Code conviction you will not be eligible for reduction of your Criminal Code suspension.

Ignition Interlock

If an ignition interlock requirement is indicated on the front of this notice, upon reinstatement you will be prohibited from driving any motor vehicle that is not equipped with an approved ignition interlock device for a minimum period of one year for a first criminal code drinking and driving conviction and a minimum period of three years for a second criminal code drinking and driving conviction. An ignition interlock device is a small breath-testing unit that is installed in a vehicle and linked to the ignition system. To start your vehicle, you must provide a breath sample that indicates a blood alcohol concentration below a specified limit. If your blood alcohol concentration is above the pre-set limit, your vehicle will not start.

How to Pay Your Reinstatement Fee

If a reinstatement fee is indicated on the front of this notice, please read below. (This fee is in addition to any other licensing or test fee or other payments you may be charged.)

• **Pay the fee any time on receiving this notice.** A licence will be issued on payment, after your suspension ends or mailed if you pay at least 10 days before your reinstatement date.

• **Pay by Cash, money order, Visa, Mastercard or cheque.** Make cheque or money order payable to the Minister of Finance. Indicate your driver's licence number and "Reinstatement Fee" on the cheque or money order. All personal cheques must be certified unless payment is sent by mail.

• **Pay only at Driver & Vehicle Licence Issuing Offices.** Check the blue pages of your phone book under the heading: Government of Ontario - Transportation, Ministry of

• **Pay by Mail** (No cash) Mail ONLY to:
Ministry of Transportation
P.O. Box 9100
Kingston, Ontario, K7L 5K3

A licence will be mailed if there are no other disqualifications.

If you don't pay: If payment is not received by the date of your reinstatement, your licence will be cancelled without further notice. No licence will be issued until the fee is paid.

FINE PAYMENTS MUST BE MADE TO A PROVINCIAL OFFENCES ACT COURT OFFICE.

Vous devez renvoyer votre permis suspendu

Si vous avez toujours votre permis de conduire en votre possession, vous devez le renvoyer par courrier recommandé à l'adresse indiquée ci-après, qu'il s'agisse d'une carte de permis bleue (gardez la carte-photo) ou d'un permis en plastique composé d'une seule partie :

Ministère des Transports
Bureau de perfectionnement en conduite automobile
Édifice est, 2680, rue Keele
Downsview ON M3M 3E6

OU le rendre à un Bureau de l'immatriculation et des permis de conduire.

Prolongement de la durée de suspension

Pour une deuxième déclaration de culpabilité prononcée en vertu du Code criminel suspension d'une durée minimale de trois ans

Pour une troisième déclaration de culpabilité prononcée en vertu du Code criminel suspension à vie pouvant être ramenée à une durée minimale de 10 ans. Pour être admissible à cette réduction, vous devez remplir les conditions minimales suivantes:

- vous ne devez pas être reconnu(e) coupable d'une infraction relative à la conduite d'un véhicule en vertu du Code criminel ni d'avoir conduit un véhicule pendant la période de suspension à vie;
 - vous devez avoir passé avec succès le programme correctif;
 - vous devez présenter un rapport médical satisfaisant au registraire;
- Vous pouvez demander cette réduction au ministère des Transports uniquement au cours de la 10^{ème} année de la suspension de votre permis de conduire.**

Pour une quatrième déclaration de culpabilité ou pour une déclaration subséquente prononcée en vertu du Code criminel : suspension à vie permanente. Votre permis de conduire ne sera jamais rétabli.

Prolongement de la période de recherche au dossier de conduite des déclarations de culpabilité prononcées en vertu du Code criminel - Les déclarations de culpabilité prononcées après le 30 septembre 1993 seront considérées comme des déclarations de culpabilité antérieures, à moins qu'aucune déclaration de culpabilité n'ait été prononcée en vertu du Code criminel pendant les 10 années suivantes.

Programmes correctifs

S'il est indiqué au recto du présent avis que vous devez passer un programme correctif, vous devez suivre un des programmes suivants reconnus par le ministère pour que votre permis de conduire soit rétabli :

Conduite en état d'ivresse - Si votre dossier de conducteur révèle que vous avez commis une infraction aux termes de l'article 253 ou du paragraphe 254(5) ou de l'article 255 du Code criminel ou une infraction considérée comme équivalente, votre permis ne sera rétabli qu'aux conditions suivantes: vous devez subir (à vos frais) une évaluation; vous devez réussir le cours ou le traitement prescrit pour les personnes qui ont conduit avec des facultés affaiblies; vous devez subir une entrevue de suivi six mois après avoir terminé le cours ou le traitement. Les conducteurs reconnus coupables de conduite en état d'ébriété doivent terminer les trois étapes, y compris une période d'attente de six mois précédant l'entrevue de suivi, avant de pouvoir récupérer leur permis.

Perfectionnement en conduite automobile - Si une déclaration de culpabilité prononcée en vertu de l'article 220, 221, 236, 249 ou 252 du Code criminel ou une déclaration de culpabilité semblable est inscrite à votre dossier de conduite, vous devez assister à une entrevue de perfectionnement en conduite automobile aux bureaux du ministère des Transports.

Si vous n'avez pas passé avec succès le programme correctif au moment de l'expiration de la suspension de votre permis de conduire en vertu du Code criminel, votre permis demeurera suspendu jusqu'à ce que vous ayez passé avec succès ce programme. S'il s'agit d'une troisième déclaration de culpabilité prononcée en vertu du Code criminel, vous ne serez pas admissible à la réduction de la durée de suspension.

Interrupteur d'allumage

Si le recto de cet avis mentionne l'exigence d'un interrupteur d'allumage, cela signifie qu'à compter du rétablissement de votre permis de conduire, il vous est interdit, en vertu du Code criminel, de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un interrupteur d'allumage approuvé, et ce, pendant une période minimum d'un an pour une première condamnation pour conduite en état d'ébriété et pendant une période minimum de trois ans en cas de récidive. L'interrupteur d'allumage est un petit appareil d'alcootest installé dans un véhicule et raccordé au système d'allumage. Pour démarrer le véhicule, vous devez fournir un échantillon d'haleine qui indique que la concentration d'alcool dans votre sang est inférieure à une limite précise. Si la concentration d'alcool dans votre sang est supérieure à la limite fixée, votre véhicule ne peut pas démarrer.

Comment payer les droits de rétablissement

S'il est indiqué au recto du présent avis que vous devez acquitter des droits de rétablissement, veuillez lire les directives ci-dessous (ces droits s'ajoutent à tout autre droit à payer pour obtenir un permis de conduire ou passer un examen et à tout autre paiement pouvant être exigé).

• **Vous pouvez payer les droits en tout temps sur réception du présent avis** Le ministère vous délivrera un permis lorsque la suspension sera terminée et lorsqu'il aura reçu les droits exigés, ou vous enverra un permis par la poste si vous payez ces droits au moins 10 jours avant la date de rétablissement du permis de conduire.

• **Mode de paiement : comptant, mandat, Visa, MasterCard ou chèque**

Libellez votre chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances. Indiquez le n° de votre permis de conduire et le montant du « droit de rétablissement » sur le chèque ou mandat. Les chèques personnels doivent être certifiés à moins d'effectuer le paiement par la poste.

• **Vous pouvez payer les droits** à un Bureau de l'immatriculation et des permis de conduire. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous la rubrique Gouvernement de l'Ontario - Transports, ministère.

• **Vous pouvez payer les droits par la poste** (pas d'argent comptant) en envoyant votre paiement au MTO à l'adresse suivante: ministère des Transports, C.P. 9100, Kingston ON K7L 5K3. Un permis vous sera envoyé par la poste s'il n'y a d'autres motifs de suspension.

Si vous ne payez pas les droits : Si le ministère n'a pas reçu votre paiement à la date de rétablissement de votre permis de conduire, ce dernier sera annulé sans autre préavis. Aucun permis ne vous sera délivré tant que les droits exigés n'auront pas été acquittés.

LES PAIEMENTS DES AMENDES DOIVENT ÊTRE FAITS À UN GREFFE DE LA COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES.